



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Sixième session

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Troisième session

Débat conjoint de haut niveau

Budva (Monténégro), 14 septembre 2017

Rapport sur le débat conjoint de haut niveau

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
A. Participation	2
B. Questions d'organisation	3
II. Synthèse de la séance thématique par la Présidente	3
A. Table ronde 1	4
B. Table ronde 2	5
C. Observations générales, difficultés et perspectives	6
III. Examen et adoption de la Déclaration de Budva	9
IV. Adoption des décisions de la Réunion des Parties à la Convention	12
V. Clôture de la réunion	12



I. Introduction

1. Le débat conjoint de haut niveau de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP), organisées l'une à la suite de l'autre du 11 au 15 septembre 2017, s'est tenu le 14 septembre 2017 à Budva (Monténégro), à l'invitation du Gouvernement monténégrin¹. Ce débat s'est conclu par l'adoption de la Déclaration de Budva sur la démocratie environnementale pour un avenir durable (Déclaration de Budva), qui fait l'objet d'un additif au présent document (ECE/MP.PP/2017/16/Add.1-ECE/MP.PRTR/2017/2/Add.1).

A. Participation

2. Ont participé au débat conjoint de haut niveau des délégations des Parties et signataires de la Convention et de son Protocole ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Ukraine et Union européenne.

3. Des délégations de la Guinée-Bissau et de la Namibie y ont également assisté.

4. Des représentants des organismes des Nations Unies ci-après étaient présents : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bureau régional du PNUD pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants, Coordonnateur résident des Nations Unies au Monténégro, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Parmi les organisations internationales représentées figuraient l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et son Agence pour l'énergie nucléaire, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le bureau du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, le Centre de l'OSCE à Achgabat, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, la Mission de l'OSCE au Monténégro, la Mission de l'OSCE en Serbie, la Présence de l'OSCE en Albanie, le Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek et le Bureau du programme de l'OSCE à Douchanbé.

5. Des magistrats et représentants d'institutions judiciaires et d'organes de contrôle de plusieurs pays (Bosnie-Herzégovine, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Monténégro, Serbie et Slovaquie) ont pris part à la réunion. Certains de ces participants représentaient aussi le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement.

6. Étaient aussi représentés les centres Aarhus, les centres régionaux pour l'environnement, des institutions financières internationales, des entreprises, des organisations professionnelles, des instituts de recherche et des établissements universitaires, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales du secteur de l'environnement, nombre d'entre elles ayant coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

¹ Les documents de la réunion, y compris le texte des déclarations communiquées au secrétariat par les délégations, peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : http://www.unece.org/env/pp/aarhusprtr/mop6mopp3_hls.html.

B. Questions d'organisation

7. Le débat conjoint de haut niveau était présidé par M. Pavle Radulović, Ministre monténégrin du développement durable et du tourisme.
8. Les délégations des Parties aux deux traités ont adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.PP/2017/15-ECE/MP.PRTR/2017/1.
9. Dans son allocution de bienvenue, M. Ivan Brajović, Président du Parlement monténégrin, a fait observer que le Monténégro, premier pays au monde à s'être déclaré « État écologique », avait pris la décision stratégique d'appliquer les normes les plus élevées de protection de l'environnement compte tenu des intérêts économiques et sociaux du pays à long terme. Ce faisant, il avait reconnu la dette qui était la sienne envers la nature et avait affirmé sa détermination à la protéger dans l'intérêt de sa propre survie et de l'avenir de la nation. Considérant les principes de la Convention d'Aarhus comme des droits fondamentaux de l'homme, M. Brajović a également souligné combien cette convention était importante pour renforcer les principes de base de la démocratie et définir l'orientation du développement durable. La mise en place d'infrastructures « écologiques » adéquates était la condition *sine qua non* d'un environnement salubre et de la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, il importait tout particulièrement d'améliorer la transparence de la gouvernance en informant en temps voulu le public intéressé et en faisant en sorte que la population soit mieux à même d'influer sur l'action des pouvoirs publics dès le début du processus décisionnel.
10. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a fait une déclaration liminaire mettant l'accent sur l'importance de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la primauté du droit en matière de développement durable. Elle a en particulier rappelé combien il était crucial de protéger les militants écologistes et les lanceurs d'alerte. Elle a accueilli avec satisfaction l'initiative visant à promouvoir les « principes d'Aarhus » dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes par l'élaboration éventuelle d'un accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement. Elle a instamment demandé aux Parties, ainsi qu'aux diverses parties prenantes, d'adhérer aux principes de la transparence, de la responsabilisation et d'une société juste énoncés tant dans la Convention d'Aarhus que dans son Protocole, car ils étaient d'une importance capitale dans la vie quotidienne et pour le bien-être de la population.
11. Avant le début de la séance thématique, les Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ont approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants participant à la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole².

II. Synthèse de la séance thématique par la Présidente

12. Une séance thématique comprenant deux tables rondes s'est tenue dans le cadre du débat conjoint de haut niveau. Ces deux tables rondes étaient présidées par la Secrétaire exécutive de la CEE. Elles ont l'une comme l'autre donné lieu à un débat de style « Davos » (du type de ceux de la réunion du Forum économique mondial), les intervenants étant invités à présenter des exposés liminaires sur des actions ou initiatives qui illustraient la façon dont la Convention d'Aarhus ou son Protocole pouvaient être mis à profit pour soutenir la réalisation d'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable. Les autres participants avaient la possibilité de formuler des observations et de poser des questions. La synthèse qu'en a faite la Présidente figure ci-dessous.
13. Dans son introduction, la Présidente de la séance thématique a souligné combien la Convention d'Aarhus et son Protocole étaient importants pour atteindre tous les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16 consistant à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de

² Pour des raisons pratiques, le rapport sur la vérification des pouvoirs a été incorporé au rapport de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.PRTR/2017/6).

tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Concernant les principes d'Aarhus, l'accès à l'information, la sensibilisation du public et l'éducation étaient des conditions préalables à la réalisation des objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 se rapportant à la santé, à la réduction des risques de catastrophe, à la biodiversité et aux changements climatiques. De surcroît, une participation effective et ouverte du public au processus décisionnel était indispensable, car le meilleur moyen de relever les défis liés au développement durable était que les gouvernements, les ONG, le public et les autres parties prenantes s'emploient ensemble à trouver les solutions les plus adéquates à long terme. L'objectif 16 portant sur la paix et la justice était étroitement lié à la Convention d'Aarhus et à son Protocole. Les principes de la responsabilisation, de la transparence, de la participation aux décisions et de la primauté du droit, inhérents à cet objectif et inscrits dans les deux traités, étaient d'une importance capitale pour atteindre tous les objectifs de développement durable, que ce soit directement ou autrement. La séance thématique et la Déclaration de Budva offriraient une occasion de montrer en quoi les gouvernements, les organisations internationales, les ONG et d'autres parties prenantes pouvaient contribuer à la réalisation de ces objectifs au moyen d'un processus inclusif, transparent et participatif.

A. Table ronde 1

14. M. Pavle Radulović, Ministre monténégrin du développement durable et du tourisme, a fait observer que la création du parc naturel régional de Piva, le premier du pays, constituait un exemple positif de participation du public au processus décisionnel en matière de développement durable. Cet exemple démontrait que la participation des citoyens aidait à développer un esprit de solidarité et à trouver des accords et des solutions acceptables, et que la transparence était le gage du succès de toute initiative. De fait, dans le cas du parc de Piva, la fourniture des informations voulues avait permis de réduire le risque de postulats arbitraires, qui auraient pu avoir des conséquences négatives, et le bilan de cette démarche avait encouragé les pouvoirs publics à améliorer encore davantage la communication avec la population.

15. M. Harry Liiv, Vice-Ministre estonien de l'environnement, a expliqué en quoi l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public contribuaient à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à l'eau en Estonie. Les principes de la Convention d'Aarhus trouvaient leur application notamment dans un mécanisme national de contrôle du prix de l'eau, qui permettait non seulement d'assurer l'approvisionnement en eau potable et des services d'assainissement, la gestion durable de ces prestations ainsi qu'une tarification équitable et viable de l'eau, mais qui contraignait aussi les sociétés de distribution d'eau à fournir des informations dans des rapports annuels et garantissait au public le droit de saisir les tribunaux pour contester les prix pratiqués. L'orateur était fermement convaincu que les principes de la Convention d'Aarhus pouvaient être appliqués dans d'autres domaines et que les objectifs de développement durable pouvaient être mis en œuvre de façon plus transparente et inclusive.

16. M. Vuk Žugić, Coordonnateur des activités économiques et environnementales à l'OSCE, a donné un aperçu des activités menées par le réseau des centres Aarhus, avec l'appui de l'OSCE, au cours des quinze années qui s'étaient écoulées depuis sa création. Compte tenu des défis à relever en matière d'environnement et de sécurité, l'OSCE s'appliquait à favoriser le dialogue entre les pays et la participation active de toutes les parties prenantes à la prise des décisions qui les concernaient. À cet égard, de par la mission qui leur incombait de sensibiliser le public aux questions environnementales, les centres Aarhus constituaient désormais un espace de dialogue et, partant, une passerelle entre la société civile et les pouvoirs publics. Les priorités de l'OSCE pour l'avenir consistaient notamment à renforcer le travail en réseau et la collaboration des centres Aarhus aux niveaux régional et sous-régional et à soutenir leur mobilisation en vue de contribuer aux objectifs de développement durable.

17. Rappelant le climat politique actuellement peu propice à l'action environnementale, ainsi que certaines des menaces que les changements climatiques faisaient peser sur l'existence de l'humanité, M. Jeremy Wates, Secrétaire général du Bureau européen de

l'environnement et représentant de l'ECO-Forum européen, a souligné combien il importait d'atteindre les objectifs de développement durable et a mis l'accent sur le rôle central du public et des ONG dans une entreprise aussi ambitieuse. L'objectif 16 et la Convention d'Aarhus étaient étroitement liés, car ils visaient tous deux à créer des sociétés justes, pacifiques et inclusives. M. Wates a confirmé que les ONG étaient désireuses de contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conscientes qu'elles étaient de son importance.

18. La table ronde s'est poursuivie par des interventions des participants. La Coordinatrice résidente des Nations Unies et Représentante du PNUD au Monténégro a été la première à prendre la parole. Elle a appelé l'attention sur le processus participatif qui avait permis d'achever l'élaboration du Programme 2030, en y associant 10 millions de personnes à travers le monde dans le cadre de consultations sur la définition de « l'avenir que nous voulons ». Elle a également souligné combien la Déclaration de Budva était importante pour appuyer la transition vers l'économie verte et a réaffirmé que le PNUD était prêt à soutenir les efforts entrepris pour atteindre les objectifs de développement durable.

19. La représentante de la Géorgie a fait observer que la Convention d'Aarhus et son Protocole pouvaient appuyer la réalisation de la quasi-totalité des objectifs de développement durable. Elle a confirmé que son pays était résolu à poursuivre la mise en œuvre de la Convention. Parmi les mesures que la Géorgie avait déjà prises pour appliquer effectivement cet instrument et atteindre les objectifs de développement durable, il convenait de mentionner la création d'un centre d'information et d'éducation en matière d'environnement, ainsi que l'adoption d'un code de l'évaluation environnementale et d'un code de gestion des déchets.

20. Le représentant de la Suisse a rappelé que son pays faisait une large place à la question du développement durable. À cet égard, l'engagement pris dans la Déclaration de Budva de promouvoir la démocratie environnementale était essentiel pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et assurer un avenir durable. Se fondant sur l'expérience de la Suisse, l'orateur a dit combien il était important que la société civile puisse participer sans exclusive et en toute transparence à ce processus.

21. La représentante de la Finlande a indiqué que son pays s'était attelé au niveau national à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en adoptant en février 2017 un plan national d'exécution. Ce plan énonçait la volonté politique du Gouvernement et décrivait les mesures concrètes à prendre pour appliquer le Programme 2030. Évoquant la création récente d'un Groupe de la jeunesse pour le Programme 2030, l'oratrice a souligné combien il importait que les objectifs de portée mondiale puissent se traduire par des politiques et des mesures nationales afin d'aider les différents acteurs à en saisir la signification pour le pays et, partant, d'assurer leur adhésion à l'action menée.

B. Table ronde 2

22. La seconde table ronde a débuté par un exposé de M. Per Ångquist, Secrétaire d'État au Ministère suédois de l'environnement et de l'énergie, qui a présenté les initiatives de son pays visant à atteindre les objectifs de développement durable en faisant de l'accès du public aux informations sur l'environnement un outil pédagogique. Constatant que les jeunes étaient de plus en plus désireux de pouvoir donner leur avis, la Suède jugeait important de mettre davantage l'accent sur la sensibilisation à l'écologie. Les autorités suédoises avaient aussi créé un site Web accompagné d'une brochure, « Sverige I siffror » (« La Suède en chiffres »), afin de fournir des données statistiques, notamment des informations sur l'environnement, d'une manière simple et compréhensible³. Une deuxième initiative avait été prise, également à l'intention d'usagers non spécialistes, sous la forme d'un « Bulletin météo environnemental », mis au point dans le cadre d'un projet de

³ Voir <http://www.sverigesiffror.scb.se>.

recherche mené avec 15 partenaires, qui permettait de connaître en temps réel les niveaux de pollution atmosphérique et d'éviter les zones à forte concentration d'émissions.

23. M. Mykola Kuzio, Vice-Ministre chargé de l'intégration européenne au Ministère ukrainien de l'écologie et des ressources naturelles, a présenté une application récente (« Black Sea Save Book ») qui permettait de collecter des informations sur l'état écologique de la mer Noire et de sensibiliser le public, en particulier les jeunes, à cette question. Il a aussi présenté une autre initiative concernant un inventaire en ligne⁴ des décharges du pays. Cet outil était particulièrement utile pour que les citoyens puissent participer activement aux décisions, car il leur permettait d'obtenir des informations environnementales sur les sites de décharge et la gestion des déchets en Ukraine. M. Kuzio a souligné combien il importait de mettre à profit les outils en question pour garantir la participation du public au processus décisionnel. La constitution d'alliances entre les pouvoirs publics, les ONG et les autres parties prenantes était un préalable à la mise en place d'un large éventail de réformes en Ukraine, qu'il s'agisse de l'administration publique ou de l'élaboration de textes et autres dispositifs d'application visant à améliorer l'état de l'environnement dans le pays.

24. M. Mihail Dimovski, Directeur exécutif du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, a donné un aperçu des activités visant à améliorer l'accès à la justice que le Centre menait en Europe du Sud-Est avec le large soutien de plusieurs parties prenantes. Les projets du Centre aidaient à faire mieux connaître aux instances administratives et aux tribunaux de la sous-région les mécanismes d'accès à la justice prévus par la Convention d'Aarhus. S'agissant de ses priorités pour l'avenir, le Centre entendait continuer d'œuvrer à l'application de la Convention d'Aarhus et à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier en Europe du Sud-Est, au Bélarus, en République de Moldova et en Ukraine, en s'attachant à soutenir les initiatives locales et la mise en place d'un cadre directif et institutionnel dans le domaine juridique. Le Centre comptait également mener une action en faveur de l'accès à la justice, compte tenu des difficultés que le public rencontrait pour saisir les tribunaux.

25. M. Stanko Zloković, Vice-Président de la Chambre monténégrine de l'économie, a indiqué que, dans son pays, les pouvoirs publics s'attachaient à intégrer les trois piliers de la Convention d'Aarhus dans leurs activités courantes, en encourageant les entreprises à faire de même et à contribuer à plusieurs des objectifs de développement durable. Le Monténégro s'employait par exemple à promouvoir un tourisme à faible émission de carbone et 13 entreprises du pays participaient déjà au Programme national de production moins polluante. Ce programme créait non seulement des « emplois verts », mais permettait aussi de réduire la consommation d'eau, d'électricité et de mazout, ainsi que les émissions de dioxyde de carbone.

26. La table ronde s'est poursuivie par une intervention du représentant de l'OCDE, qui a fait observer que les registres des rejets et transferts de polluants pouvaient s'avérer très utiles pour évaluer et faire progresser la réalisation de plusieurs des objectifs de développement durable, en particulier la cible 12.4, qui consistait à parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets. L'orateur a engagé tous les pays à établir de tels registres ou à les réviser en y intégrant des éléments harmonisés, afin de contribuer à améliorer la comparabilité à l'échelle internationale des données de ces registres.

C. Observations générales, difficultés et perspectives

27. Les exposés et interventions des participants aux deux tables rondes ont mis en évidence le fait que l'environnement était au cœur des efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et que l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement, considérés comme des principes universels, devaient orienter les mesures à prendre en toutes circonstances. « Ne laisser

⁴ Disponible à l'adresse <https://ecomapa.gov.ua>.

personne de côté » signifie que tout processus décisionnel lié aux objectifs de développement durable et à leur réalisation doit être transparent et ouvert à tous.

28. Il est donc important de veiller à encourager également l'application des principes d'Aarhus lors de la prise de décisions liées au développement durable dans le cadre de la coopération transfrontalière, bilatérale ou multilatérale. La région de la CEE a la chance d'être dotée de tout un ensemble d'instruments juridiques et de moyens d'action qui peuvent aider les pays à développer une telle coopération et à créer des synergies en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Il s'agit notamment d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement tels que la Convention d'Aarhus et son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, mais aussi d'autres programmes et mécanismes. La Convention d'Aarhus et son Protocole sont effectivement les seuls instruments juridiquement contraignants qui appliquent le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la région de la CEE étant de ce fait particulièrement bien placée pour veiller à ce que la réalisation des objectifs de développement durable fasse l'objet d'un processus inclusif et transparent.

29. Même si les trois piliers de la démocratie environnementale, à savoir l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice, revêtent une importance particulière pour plusieurs objectifs de développement durable, force est de constater qu'ils sont également essentiels à la réalisation de tous ces objectifs. Il s'agit aussi bien des objectifs qui requièrent expressément la promotion des principes en question (l'objectif 16, par exemple) que de ceux qui, sans mentionner directement la participation du public, s'appuient largement sur elle, tels que les cibles visant à réduire l'impact d'activités nocives sur les êtres humains, à protéger les écosystèmes, à favoriser la production et la consommation durables et à améliorer l'infrastructure.

30. L'accès à l'information et la participation du public sont par exemple d'une importance fondamentale non seulement pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement (objectif 15), mais aussi en tant que moteurs de la croissance verte et de l'emploi (objectif 8). L'autre exemple des liens d'interdépendance entre le développement durable et l'utilisation efficace des ressources est le fait que l'investissement dans l'énergie propre (objectif 7) et des modes de consommation et de production responsables (s'accompagnant d'une réduction des déchets) (objectif 12) peuvent créer davantage d'emplois et favoriser une économie verte (objectif 8). Il est donc important d'organiser des activités de formation et des campagnes de sensibilisation du public sur les possibilités de promouvoir des pratiques commerciales durables, qui soient rentables, qui favorisent la réalisation de plusieurs objectifs et qui protègent l'environnement. Il convient de noter également que la transparence et la participation du public à la prise de décisions aident à garantir un approvisionnement en eau propre et salubre, y compris la gestion durable de l'eau potable et de l'assainissement (objectif 6), la protection des écosystèmes (objectif 15) et, *in fine*, la préservation de la vie sur cette planète.

31. Compte tenu de leur nature transversale, les principes consacrés par les instruments sont donc d'une importance capitale pour atteindre les 17 objectifs, qu'il s'agisse de réduire la pollution et les inégalités, de renforcer la résilience, de transformer l'économie ou de promouvoir une gouvernance transparente, participative et responsable. À cette fin, il faut adopter une approche globale et intégrée à l'égard des objectifs de développement durable, en reconnaissant les corrélations entre les différents objectifs et en encourageant la coopération intersectorielle ainsi que la collaboration dans et entre les ministères.

32. En s'appliquant à promouvoir le respect des droits énoncés dans la Convention d'Aarhus, il importe également de veiller à ce qu'il n'y ait aucune discrimination. Toutes les personnes, ONG et autres organisations intéressées devraient bénéficier de possibilités égales et effectives de participer à la prise de décisions et d'accéder à l'information et à la justice en matière d'environnement, y compris dans le contexte des objectifs du développement durable.

33. Dans cette optique, plusieurs défis sont à relever au cours des prochaines années :

a) En ce qui concerne l'accès à l'information, il reste à remédier à la très large méconnaissance de ce principe et à des obstacles techniques. L'information est essentielle pour prendre des décisions, mettre en place des institutions efficaces (objectif 16),

« éduquer » les citoyens (objectif 4) et transformer des modes de consommation et de production en choix responsables et durables (objectif 12). Les outils électroniques modernes et les réseaux sociaux jouent un rôle important dans la diffusion d'informations sur l'environnement et la promotion de l'éducation au service du développement durable. Les outils en ligne peuvent contribuer à sensibiliser le public à un certain nombre d'objectifs de développement durable, en facilitant la compréhension d'enjeux complexes tels que les changements climatiques (objectif 13), la biodiversité (objectif 15) ou l'eau et l'assainissement (objectif 6). En outre, des efforts visant à garantir l'accès à l'information, à sensibiliser la population et à dispenser l'éducation requise sont indispensables pour atteindre les objectifs et les cibles ayant trait par exemple à la santé (objectif 3) ou à la réduction des risques de catastrophe (objectif 11). Il faut donc collaborer à la mise en place des mécanismes nécessaires pour faire œuvre de sensibilisation et diffuser des informations précises et compréhensibles en matière d'environnement. À une époque où l'accès du public à l'information relative à l'environnement est entravé par de multiples obstacles et restrictions, il est important d'œuvrer de concert pour accroître la transparence et veiller ainsi à rendre publiques des données et des informations précises, fonctionnelles et fiables et à en faciliter l'accès. Le Protocole sur les RRTP joue à cet égard un rôle de premier plan ;

b) Les défis associés au développement durable sont traités de façon plus efficace lorsque les gouvernements, les ONG, le public et les autres parties prenantes collaborent pour trouver les meilleures solutions à long terme. Une participation inclusive et effective du public à la prise de décisions est donc indispensable pour atteindre les objectifs de développement durable, et elle a déjà fait la preuve de son utilité. Il reste néanmoins beaucoup à faire. Pour que la participation effective du public devienne réalité, pour qu'elle devienne une pratique quotidienne dans tout processus décisionnel, notamment en ce qui concerne le développement durable, les gouvernements doivent garantir une participation réellement efficace et ouverte à tous. L'utilisation des technologies modernes doit être encouragée, celles-ci étant susceptibles d'atteindre un public plus large. En même temps, il faudrait donner à tous, y compris aux pauvres et aux personnes ou groupes vulnérables, de réelles possibilités de s'impliquer et répondre à leurs besoins en la matière. Le rôle des jeunes générations est également important dans le cadre des objectifs de développement durable. Cette catégorie de la population devrait donc être incitée à agir et à apporter sa contribution, et devrait avoir la possibilité de faire entendre sa voix ;

c) Un avenir durable et des sociétés justes et ouvertes à tous supposent le strict respect des droits de toutes les personnes qui souhaitent avoir accès à l'information et exprimer leur opinion sur les mesures, projets ou autres activités susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ou sur leur bien-être. Plus important encore, ces personnes doivent être protégées contre les tracasseries, les brimades et autres formes de vexations dues à leur engagement. C'est pourquoi il est très troublant de constater que des ONG et des membres du public continuent de se heurter à d'importants obstacles alors qu'ils tentent d'exercer leurs droits. Dans le même temps, le fait que la CEE se mette au service de la Convention d'Aarhus et de son Protocole est à la fois rassurant et encourageant, car son travail exemplaire peut favoriser la démocratie environnementale et servir de modèle pour atteindre l'objectif 16.

34. Face aux défis décrits précédemment, tous les acteurs, notamment les pouvoirs publics, les ONG, les organisations internationales et les autres parties prenantes, devraient unir leurs efforts pour surmonter les diverses barrières et éliminer les entraves et venir à bout de tous les obstacles qui empêchent les citoyens d'exercer leur droit fondamental d'accéder à l'information et aux mécanismes de contrôle, de participer à la prise de décisions et de contester des décisions ou omissions des autorités publiques susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ou sur la santé et le bien-être de la population.

35. Compte tenu des objectifs communs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres accords internationaux, comme l'Accord de Paris, il est également indispensable d'appuyer la contribution active des gouvernements, des organisations internationales, des ONG, du public et de toutes les autres parties prenantes, y compris les jeunes, à la prise de décisions concernant tous ces accords internationaux et leur mise en œuvre. À cet égard, les centres Aarhus peuvent mettre à profit une masse

considérable d'expérience et de connaissances accumulées au fil des ans et offrir un cadre pour promouvoir la transparence et la participation du public au processus décisionnel relatif au développement durable.

36. Les considérations ci-dessus devraient orienter l'action à engager dans les années à venir. Les représentants des gouvernements, des organisations internationales, des ONG, des universités et du secteur privé présents à la réunion, dont le dessein commun est de transformer nos sociétés et de construire un avenir durable, ont eu l'occasion d'exposer la manière dont ils peuvent contribuer aux objectifs de développement durable dans le cadre d'un processus participatif et sans exclusive. Un tel dessein est essentiel pour créer des synergies en vue de promouvoir la démocratie environnementale en mettant en œuvre ces objectifs. L'action envisagée peut également s'appuyer sur des pratiques déjà bien établies pour promouvoir les principes de la Convention dans le cadre d'instances internationales, ainsi que sur la coopération fructueuse avec un vaste éventail de partenaires internationaux.

37. La Déclaration de Budva, de même que les résultats du débat thématique et le document de travail intitulé « Votre droit de construire un avenir durable : la Convention d'Aarhus, son Protocole sur les RRTP et les objectifs du développement durable » (ECE/MP.PP/2017/18-ECE/MP.PRTR/2017/4), offrent une base solide pour promouvoir la transparence et le principe de responsabilité dans d'autres enceintes de concertation sur les questions d'environnement ou le développement durable, notamment le suivi et l'examen des objectifs par le Forum régional pour le développement durable, dans la région de la CEE, et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, à l'échelle mondiale.

III. Examen et adoption de la Déclaration de Budva

38. Les ministres et chefs de délégation des Parties et des signataires de la Convention d'Aarhus et de son Protocole, ainsi que les représentants d'autres États, d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales, des parlementaires et d'autres représentants de la société civile de toute la région de la CEE et au-delà ont examiné la Déclaration de Budva sur la démocratie environnementale pour un avenir durable et l'ont adoptée telle qu'elle avait été modifiée durant la réunion.

39. Les participants ont pris note des déclarations faites par des représentants de la Lituanie, de la Roumanie, de la Serbie, de la Guinée-Bissau, de la Slovaquie, de la France, de l'Union européenne, de l'Arménie, du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, de l'OCDE, des centres Aarhus et de l'Ecoforum des ONG du Kazakhstan et Crude Accountability.

40. M. Kęstutis Navickas, Ministre lituanien de l'environnement, a accueilli avec satisfaction la Déclaration de Budva et a rendu compte des mesures prises dans son pays pour promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030 en partenariat avec des représentants de la société civile. Reconnaissant combien il importait de tenir compte de l'opinion publique dans l'établissement des priorités, objectifs et indicateurs nationaux, M. Navickas a déploré les cas d'atteintes systématiques aux droits du public concerné et des militants écologistes dans plusieurs pays et a invité toutes les Parties, en particulier celles qui manquaient à leurs obligations au titre de la Convention, à respecter les principes de transparence, d'ouverture et d'inclusion dans la prise de décisions relatives à l'environnement.

41. M^{me} Grațiela-Leocadia Gavrilesco, Vice-Premier Ministre et Ministre roumaine de l'environnement, a noté que l'amélioration de l'accès à l'information et de la participation du public au processus décisionnel était une question prioritaire en Roumanie et qu'il fallait améliorer la formation des fonctionnaires en vue de poursuivre la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP. Elle a appelé l'attention sur la complexité de la tâche consistant à parvenir à un développement durable, qui faisait intervenir de multiples mécanismes interdépendants de prévention de la pollution, y compris les registres des rejets et transferts de polluants. M^{me} Gavrilesco a souligné qu'il importait de renforcer le respect des normes internationales, condition préalable à la

réalisation des objectifs de développement durable, et a préconisé, à cette fin, de mettre à profit le caractère transversal de la Convention et du Protocole.

42. M. Goran Trivan, Ministre serbe de la protection de l'environnement, a mis l'accent sur la nécessité de travailler conjointement et de créer des synergies entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement afin d'éviter les doubles emplois et le gaspillage des ressources. Il a donc invité tous les pays de la région à coopérer activement et de manière intensive en vue d'atteindre les objectifs communs. Il importait également d'assurer une communication et une coopération efficaces entre les parties prenantes, y compris la société civile, pour atteindre les objectifs de développement durable, en faisant mieux connaître les avantages de l'investissement dans des modes de production propre et dans les technologies susceptibles de réduire considérablement le volume de déchets industriels dangereux ainsi que les émissions de polluants dans l'environnement. À cet égard, la Serbie avait mis en place des systèmes nationaux d'information sur l'environnement fondés sur la notion de « données ouvertes », qui permettaient de rendre publiques les informations relatives à l'environnement et d'en faciliter l'accès. L'orateur a jugé nécessaire de mettre en place des mesures d'incitation publiques, de créer des partenariats public-privé et de trouver des sources de financement nouvelles et innovantes aux niveaux national, régional et mondial en vue d'atteindre ces objectifs communs.

43. Rappelant la vulnérabilité de la Guinée-Bissau aux effets des changements climatiques et à d'autres problèmes environnementaux, M. Antonio Serifo Embalo, Ministre bissau-guinéen de l'environnement et du développement durable, a rendu compte des mesures prises sur le plan national pour élaborer une politique nationale de l'environnement cohérente et adopter et appliquer des instruments juridiques internationaux visant à appuyer la protection de l'environnement. Le pays était fermement résolu à adhérer à la Convention d'Aarhus et d'importants progrès avaient déjà été accomplis en vue de renforcer les principes démocratiques dans le domaine de l'environnement par des réformes institutionnelles et juridiques. Pour M. Embalo, la Déclaration de Budva était une source d'inspiration qui contribuerait à promouvoir encore l'application des trois piliers de la Convention.

44. M. Norbert Kurilla, Secrétaire d'État au Ministère slovaque de l'environnement, a souligné que la Déclaration de Budva ouvrait symboliquement la voie à un avenir meilleur et plus durable. Les objectifs de développement durable étaient transversaux et universels par nature, et malgré les différences entre pays riches et pays pauvres ou entre les priorités et les objectifs nationaux, le but ultime de toutes les nations restait le même : garantir une qualité de vie décente en harmonie avec la nature. Il était donc important de sensibiliser le public et de renforcer la coopération aux niveaux régional et international pour faire face aux problèmes actuels concernant le développement durable et favoriser le bien-être environnemental.

45. Saluant l'adoption de la Déclaration de Budva, le représentant de la France a affirmé que la Convention d'Aarhus et son Protocole pouvaient utilement contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour sa part, la France avait récemment renforcé ses mesures de promotion de la démocratie environnementale en lançant en 2016 un grand chantier pour la démocratisation du dialogue environnemental, notamment par la modernisation des procédures visant à renforcer la transparence de l'information et l'efficacité de la participation des citoyens aux décisions, éléments qui étaient au cœur de la Déclaration de Budva.

46. Au nom de l'Union européenne et de ses États membres, M. Liiv a exprimé son appui à la Déclaration de Budva, qui était le fruit de débats constructifs entre les Parties, les signataires et les parties prenantes. Le développement durable occupait une place centrale dans l'action engagée par l'Union européenne, et l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement s'avéraient essentiels pour y parvenir. Vu que les objectifs de développement durable ne pouvaient être atteints que par une participation effective et efficace des parties prenantes, l'Union européenne avait créé une instance multipartite inclusive permettant à toutes les parties intéressées d'y contribuer en faisant part de leurs pratiques optimales, de leurs recommandations relatives à la politique à mener et de leurs idées.

47. La représentante de l'Arménie a insisté sur le fait que la Déclaration de Budva devait servir de point de départ à des avancées en matière de démocratie environnementale, étape essentielle à la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus selon des approches nouvelles et innovantes. Il était temps de préparer la société à mieux comprendre et à appliquer effectivement les principes de la Convention, en tenant compte du principe de l'équité intergénérationnelle, de la mobilisation de tous les pays dans la mise en œuvre de la Convention et de la notion de droits de la nature. La démocratie environnementale était un processus continu. L'application de la Convention d'Aarhus avait provoqué des changements radicaux dans le système de valeurs sociales et se traduisait par l'élaboration d'une législation visant à faciliter la participation du public aux décisions et l'accès à la justice.

48. Dans une déclaration prononcée au nom du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, le chef de l'équipe de coordonnateurs résidents des Nations Unies a dit que les trois piliers de la Convention d'Aarhus étaient au centre des efforts déployés pour protéger les droits environnementaux dans le monde. La Convention d'Aarhus servait désormais régulièrement de référence pour d'autres initiatives, un accord étant par exemple près d'être conclu dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio. De plus, en appliquant la Convention d'Aarhus, les États s'acquittaient de manière cohérente de leurs obligations relatives à l'environnement et aux droits de l'homme. Pour conclure, l'orateur a souligné qu'il était urgent de prendre immédiatement les mesures voulues pour mettre fin au harcèlement et aux assassinats de défenseurs des droits environnementaux et a accueilli avec satisfaction la Déclaration de Budva, outil qui pouvait contribuer à leur assurer une meilleure protection.

49. Le représentant de l'OCDE a salué la Déclaration de Budva et confirmé que son organisation était prête à jouer un rôle, en étroite collaboration avec la CEE, en tant que source de compétences, de données et de bonnes pratiques pour la création et la mise en place de registres des rejets et transferts de polluants.

50. Une représentante du centre Aarhus de Douchanbé a fait une déclaration au nom de tous les centres Aarhus en soulignant que, même s'il en existait une soixantaine dans des villes et des pays différents, ces centres avaient de nombreux points communs s'agissant de la protection de l'environnement. En créant des liens entre la société civile et les pouvoirs publics, ils contribuaient à la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et à la promotion de la démocratie environnementale. La Déclaration de Budva renforcerait le principe de la transparence et faciliterait la participation du public à la réalisation non seulement de l'objectif 16, concernant des sociétés pacifiques et ouvertes à tous, mais également de tous les autres objectifs de développement durable et des cibles correspondantes à l'horizon 2030.

51. Tout en saluant la Déclaration de Budva, un représentant de l'Ecoforum des ONG du Kazakhstan, parlant également au nom de Crude Accountability (États-Unis d'Amérique), d'Ecohome et de Green Network (Biélorus), s'est déclaré vivement préoccupé par les atteintes persistantes aux droits fondamentaux, y compris le harcèlement, la persécution et le meurtre, de militants écologistes, sans lesquels les principes de la Convention resteraient lettre morte.

52. Faisant écho à cette déclaration, la représentante d'Ecohome a engagé les Parties à respecter les droits environnementaux et a affirmé la nécessité d'agir d'urgence afin de protéger les défenseurs de l'environnement. Elle a rappelé aux Parties qui manquaient à leurs obligations que des progrès devaient être réalisés en vue d'harmoniser leur législation et leurs pratiques avec les dispositions de la Convention.

IV. Adoption des décisions de la Réunion des Parties à la Convention

53. Après l'adoption de la Déclaration de Budva par les participants au débat conjoint de haut niveau, la Réunion des Parties à la Convention a formellement adopté les décisions qu'elle avait provisoirement approuvées à sa sixième session⁵.

V. Clôture de la réunion

54. Dans leurs observations finales, des représentants de l'ECO-Forum européen ont profondément regretté que les dispositions de la Convention ne soient pas respectées par l'Union européenne, notant toutefois que l'intégrité du Comité d'examen du respect des dispositions demeurait intacte. Ils ont engagé l'Union européenne à tenir compte des observations qui lui avaient été adressées à la réunion de Budva et à prendre rapidement les mesures voulues pour se remettre en conformité avec ses obligations. Soulevant un autre point, l'ECO-Forum européen a affirmé que les Parties devaient prendre les dispositions nécessaires pour remédier, à titre prioritaire, aux cas de harcèlement de militants écologistes enregistrés, par exemple, au Bélarus et en Bosnie-Herzégovine. Il a été souligné en conclusion que, pour donner tout son sens à la Déclaration de Budva, il était important que les Parties traduisent les paroles en actes en prévoyant les ressources nécessaires pour faciliter le respect des engagements pris dans ce domaine.

55. Pour conclure, la Secrétaire exécutive de la CEE a remercié le Gouvernement monténégrin d'avoir généreusement accueilli les réunions, ainsi que le PNUD et l'OSCE de leur appui sans faille à l'organisation de ces manifestations.

56. Le Ministre monténégrin du développement durable et du tourisme a ensuite prononcé la clôture de la session, en appelant l'attention sur le rôle de la Déclaration de Budva dans la promotion de la démocratie environnementale et du développement durable.

⁵ Pour des raisons pratiques, les décisions adoptées par la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session sont publiées sous la forme d'un additif au rapport de cette session (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1).